Réf. Farde e-Assemblées : 2499655

N° OJ : **129**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Association de Fait «Rotonde».- Subside : 3.290,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant la demande de l'Association de Fait 'Rotonde' d'un subside de 3.290 euros pour la redynamisation de la Place Saint-Lambert à Laeken;
Considérant l'ambition de revitaliser la Place Saint-Lambert comme une place agréable, où les habitants du quartier et les Laekenois se détendent, font leurs courses, se rencontrent et prennent des initiatives. Une place qui est également attractive pour les touristes ;
Considérant que les objectifs et actions du projet sont défini comme suivant :
- Convaincre les riverains et les propriétaires locaux du potentiel de la place :

o informer
- entretiens individuels d'introduction en porte-à-porte
- distribuer un flyer avec les coordonnées et moment d'information
- prévoir des moments de contact au Delizia (café/resto sur la place)
- ...

o l'amour du quartier
- Amener les propriétaires/riverains à réfléchir à la valeur patrimoniale de leurs maisons et à évaluer la valeur patrimoniale de leurs propres maisons.
- Partager l'historique de notre quartier avec les résidents actuels et affirmer la valeur patrimoniale du quartier.
o Recueillir les anciennes histoires/témoignages des résidents et les rendre publics, par exemple par le biais d'un parcours d'écoute.
o Collecter les vieilles photos et les rendre publiques, par exemple par de grandes affiches dans la rue.
o Promenade des habitants dans le quartier, en collaboration avec " Laeken Découverte ", pour connaître l'histoire du quartier.
o L'élaboration de promenades individuelles avec des "postes", où à certains endroits on peut voir une photographie ancienne agrandie et écouter un témoignage du passé d'un habitant.
o La promenade pourrait aussi éventuellement être adaptée aux écoles du quartier
o ...

o Mobiliser les propriétaires des maisons de la place pour qu'ils participent à ce plan ambitieux.
- Mobiliser les propriétaires pour qu'ils redonnent à leurs façades leur éclat d'antan.
- Encourager les propriétaires à libérer leurs rez-de-chaussée commerciaux.
- Invitez un fonctionnaire pour l'informer sur les subventions à la rénovation, la rénovation des façades, les réglementations... (par exemple, lors d'un événement)
- ...
- Engagez les résidents locaux intéressés à participer à l'élaboration d'un Café du Peuple.

- Demandez aux résidents locaux quels sont leurs souhaits et leurs ambitions pour le quartier.

- Réunir les habitants du quartier et les mobiliser pour qu'ils proposent des initiatives qu'ils peuvent développer et réaliser eux-mêmes en coopération avec le Café du Peuple.
- Faciliter les initiatives et les souhaits des habitants du quartier en

o rassembler des personnes de tout Laeken
o la mise à disposition d'une salle du Café du Peuple pour leurs initiatives
o fournir un budget de fonctionnement pour réaliser et maintenir leurs rêves et leurs ambitions. (par exemple, l'entretien des bibliothèques actuelles dans la rue)
o ...

- Donnez à la place située devant et autour de l'église un aspect vivant et accueillant, afin qu'il soit attrayant de s'y détendre.
- Installer des guirlandes lumineuses entre les arbres de la place, tendre des drapeaux, terrasse devant l'église, pétanque, chaises longues, etc.
- Organiser des événements sur la Place Saint Lambert, afin de montrer le potentiel de la place en tant que lieu de rencontre, par exemple avec une programmation de danse participative ..
- ...

Considérant les crédits disponibles à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside de 3.290,00 EUR à l'association de Fait « Rotonde » pour la redynamisation de la Place Saint-Lambert à Laeken est approuvé ;

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :